

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DAC 783 Signature de 7 conventions relatives à l'occupation du domaine public pour les théâtres municipaux

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation des théâtres: Maison de la poésie, Théâtre de la Ville, Théâtre 14, Théâtre 13, Théâtre Silvia Monfort, Théâtre des Abbesses, 20^{ème} théâtre ,

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18 e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 29 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 9e commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Maison de la poésie (161, rue Saint-Martin Paris 3e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation de La Maison de la Poésie située à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 46.900 euros.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Théâtre de la Ville (16 quai de Gesvres 75004 Paris), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du théâtre de la Ville situé 2 place du Châtelet, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 463.000 euros.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme A.A.S.C.S.P./Théâtre 13 (24, rue Daviel Paris 13e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du Théâtre 13/Jardin situé 103A, bd A. Blanqui – 75013 Paris sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 26.000 euros. Les charges relatives au chauffage et à l'électricité n'étant pas réglées par le Théâtre 13 mais par la Direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris, l'association devra faire apparaître dans ses comptes le montant de ces charges dont l'estimation aura été établie par la DJS au prorata de la surface occupée par le théâtre au sein du Centre Daviel.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Théâtre Paris 14 (20, avenue Marc Sangnier Paris 14e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du Théâtre 14 situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 26.500 euros.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Théâtre Silvia Monfort (106, rue Brancion Paris 15e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du Théâtre Silvia Monfort situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 73.000 euros.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Théâtre de la Ville (16 quai de Gesvres 75004 Paris), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du théâtre des Abbesses situé 31 rue des Abbesses, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 125.000 euros.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Nouveau Théâtre de Novembre (7, rue des Platrières Paris 20e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du 20e Théâtre situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 55.000 euros.

Article 8 : Les redevances versées à la Ville de Paris par les organismes en contrepartie de l'occupation des théâtres sont fixées à un montant de 100 euros par mois et seront perçues à terme échu une fois par an.

Article 9 : La recette correspondante, soit pour 2012 une recette totale de 8.400 euros, sera constatée au chapitre 75, articles 752, rubrique 313 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2012 et suivants.